

PAS A LA HAUTEUR DES ENJEUX

EXPLICATIONS DES MESURES FONCTIONS PUBLIQUES DÉBUT D'APPLICATIONS 1ER JUILLET 2023

Le gouvernement a annoncé suite à la réunion multilatérale de juin 2023 différentes mesures attendues par plus de cinq millions d'agents publics, après plusieurs mois d'un conflit social sur les retraites aussi profond qu'inédit. Des mesures pas à la hauteur de ce qui était attendu par les organisations syndicales ... et les agents ! Déçues, et après une participation d'environ deux heures trente, toutes les organisations syndicales ont quitté la réunion.

Les différentes mesures annoncées :

- Le 1er juillet 2023, le point d'indice augmente de 1,5 % (pour mémoire, il avait été augmenté de 3,5% en juillet 2022), loin de compenser l'inflation de +5,1 % en mai 2023 (+14% sur l'alimentation). Les contractuels devraient être également augmentés de 1,5 %.

L'évolution du point d'indice est bien le seul moteur pour contrer l'inflation de façon général dans la fonction publique. Il faut augmenter d'avantage le point d'indice « que le 1,5 % de juillet » pour rattraper **la perte de pouvoir d'achat, -27,02 %** depuis le 1er janvier 2000 sur l'indice des prix hors tabac (insee mai 2023)

Pour suivre l'évolution de l'inflation (hors tabac) depuis le 1er janvier 2000 le point d'indice de la fonction publique devrait s'élever **en mai 2023 à : 6.161 point** . Même en rajoutant l'augmentation du point d'indice de juillet 2023, il y a une différence de -1.239 avec le point d'indice réel.

L'évolution des prix depuis le 1^{er} janvier 2000 hors tabac **+45.09%** (indice insee mai 2023), évolution du point d'indice fonction publique depuis **le 1er janvier 2000 +14.23% (+15,70 % avec l'augmentation de juillet 2023) chercher l'erreur !!**

La paupérisation de la fonction publique ne donnera qu'une asphyxie du service public, se battre pour un point d'indice qui suit l'inflation, comme avant l'an 2000 est une obligation pour garder un service public attractif et s'assurer d'une retraite correcte.

- Attribution **jusqu'à 9 points supplémentaires** pour les **agents les moins bien payés** à compter du **1er juillet 2023**. Cette mesure ciblée sur les agents avec les plus faibles rémunérations, consistera plus exactement à attribuer de **un à neuf points** d'indice supplémentaire(s) aux agents de **catégorie C, situés entre les échelons 1 à 9** . Actuellement, leur traitement mensuel de base s'élève à 1.750,86 euros brut, soit quasiment le même niveau que le SMIC (1.747,20 euros brut par mois). Le but de la mesure est donc de corriger un tant soit peu, le tassement des grilles de rémunérations au niveau du salaire minimum. Certains agents de **la catégorie B** profiteront également de cette mesure avec attribution de points en plus

Pour rappel, le minimum de traitement (l'indice le plus petit) a été relevé cinq fois : au 1er octobre 2021 à l'indice majoré 340, puis au 1er janvier 2022 à l'indice majoré 343, au 1er mai 2022 à l'indice majoré 352 et au 1er janvier 2023 à l'indice majoré 353 et au 1er mai 2023 à l'indice majoré 361, **toujours pour rester juste au niveau du SMIC**.

- A compter du **1er janvier 2024, attribution de 5 points d'indice supplémentaires** pour tous les agents, c'est 19,54 euros net supplémentaires par mois. Cette mesure, additionnée à l'augmentation de la valeur du point d'indice de 1,5% du 1er juillet 2023, conduirait à une revalorisation générale de 2,5% des rémunérations des agents en 2024, ... selon le ministère.

-Attribution d'une « **prime de pouvoir d'achat** » de 300 à 800 euros maximum (montant variable) pour les agents dont la rémunération est inférieure à 3 250 euros bruts mensuels (primes incluses donc), prévue à l'automne. Cette prime, certainement non reconductible, concernera près de 50% des agents de l'État et 70% des agents hospitaliers, d'après les estimations du ministère. **Cette nouvelle prime ne sera pas versée automatiquement aux agents territoriaux, mais selon le bon vouloir de leur employeur**, Il faut donc entamer des négociations.

- Hausse du remboursement du forfait de transport collectif qui passe de 50 à 75%.
 - Revalorisation des frais de missions engagés par les agents publics à hauteur de 10%
 - Revalorisation du barème de monétisation des comptes épargne temps (CET).
 - Reconstitution de la GIPA (indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat).
- Ces 4 dernières mesures ne concerneront qu'une minorité d'agents.

Pas de choc d'attractivité

Sur la nature des mesures, les annonces faites pour des revalorisations générales mais aussi des mesures ciblées, avec de premiers correctifs apportés au tassement des grilles ne correspondent pas aux attentes des fonctionnaires pour **une vraie revalorisation** de leur travail et donc une meilleure reconnaissance du service public. La reconnaissance de l'engagement des agents dans leur travail n'est pas à la hauteur, et nous sommes loin du « choc d'attractivité » voulu par le gouvernement

Contact Mail : cgt44petitescommunes@gmail.com

Points d'indice supplémentaires à partir du 1^{er} juillet 2023
pour catégorie C et B

Pour les C1

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
I.M au 1-05-2023	361	361	361	361	361	361	361	361	363	372	382
I.M au 1-07_2023	361	362	363	364	365	366	367	368	371	372	382
Gain Indiciaire	0	+1	+2	+3	+4	+5	+6	+7	+8	0	0

Pour les C2

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
I.M au 1-05-2023	361	361	361	361	361	365	370	380	392	404	412	420
I.M au 1-07_2023	362	364	365	368	369	371	372	380	392	404	412	420
Gain Indiciaire	+1	+3	+4	+7	+8	+6	+2	0	0	0	0	0

Pour les C3

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
I.M au 1-05-2023	361	361	368	380	393	403	415	430	450	473
I.M au 1-07_2023	368	370	371	380	393	403	415	430	450	473
Gain Indiciaire	+7	+9	+3	0	0	0	0	0	0	0

Pour les Agents de Maîtrise

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
I.M au 1-05-2023	361	361	361	361	361	369	385	394	407	416	430	450	476
I.M au 1-07_2023	364	365	366	368	370	372	385	394	407	416	430	450	476
Gain Indiciaire	+3	+4	+5	+7	+9	+3	0	0	0	0	0	0	0

Pour les Agents de Maîtrise principal

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
I.M au 1-05-2023	361	363	373	392	409	425	435	451	477	503
I.M au 1-07_2023	368	371	373	392	409	425	435	451	477	503
Gain Indiciaire	+7	+8	0	0	0	0	0	0	0	0

Pour les B1

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
I.M au 1-05-2023	361	361	361	363	369	381	396	415	431	441	457	477	503
I.M au 1-07_2023	368	369	370	371	372	381	396	415	431	441	457	477	503
Gain Indiciaire	+7	+8	+9	+8	+3	0	0	0	0	0	0	0	0

Pour les B2

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
I.M au 1-05-2023	363	369	379	390	401	416	436	452	461	480	504	534
I.M au 1-07_2023	371	372	379	390	401	416	436	452	461	480	504	534
Gain Indiciaire	+8	+3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

A compter du 1er juillet 2023, 2 éléments sont à prendre en compte dans les grilles : la valeur du point d'indice, qui augmente de 1,5% pour les agents de la Fonction Publique, et l'ajout de points d'indice dans certaines grilles indiciaires des catégories C et B (entre 1 et 9 points suivant les échelons)

Valeur du point d'indice : à compter du 1er juillet 2023, la valeur du point d'indice brut passe de 4,850 € à 4,923 €.

La valeur du point d'indice net passe de 3,849 € à 3,907 €.

Pour mémoire, tous les agents publics bénéficieront de **5 points d'indice supplémentaires au 1er janvier 2024**, soit un gain mensuel de 19,53 euros net.